

RAPPORT

du

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1951

(Du 2 février 1952)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1951 conformément à l'article 21 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

A. — PARTIE GÉNÉRALE

Les nouveaux membres du tribunal, élus en décembre 1950, MM. Paul *Corrodi*, Silvio *Giovanoli* et Paul *Schwartz*, sont entrés en fonctions au début de l'année 1951. Le 10 juillet, le juge fédéral Kurt *Duby* est décédé après une grave maladie; à la fin d'octobre, M. Hans *Steiner* a pris sa retraite après avoir été membre du tribunal pendant presque 27 ans. Le 27 septembre 1951, l'Assemblée fédérale leur a désigné comme successeurs MM. Gustav *Muheim* (Uri) et Hans *Tschopp* (Zurich), qui sont entrés en fonctions en novembre.

Le Tribunal fédéral a élu M. Ugo *Zendralli*, avocat à Roveredo, comme second suppléant du président de la commission fédérale d'estimation du VII^e arrondissement et, pour remplacer feu le professeur E. Delaquis, il a élu M. le professeur Peter *Liver*, à Berne, comme président de la commission fédérale de remise de l'impôt.

Le tribunal a donné les avis suivants:

Au Conseil fédéral, sur le projet d'arrêté du Conseil fédéral concernant les séquestres frappant les biens d'Etats étrangers ou d'entreprises étrangères nationalisées;

Au département fédéral de justice et police, sur la revision de la procédure en matière de contestations relatives aux brevets d'invention (art. 67 OJ);

Au département fédéral des finances et des douanes, sur les dispositions d'exécution de l'accord conclu avec les Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter la double imposition du revenu;

Au département fédéral de l'économie publique, sur l'arrêté fédéral qui tend à assurer, en période troublée, l'approvisionnement du pays en marchandises indispensables;

A l'office fédéral des transports, sur l'avant-projet d'une nouvelle loi relative à l'établissement et l'exploitation des chemins de fer.

Le président de la commission des pétitions du Conseil national a notifié au Tribunal fédéral, pour qu'il y réponde, une demande en dommages-intérêts déposée contre lui, en tant que corps constitué, devant l'Assemblée fédérale, conformément à l'article 20 de la loi fédérale du 9 décembre 1850 sur la responsabilité des autorités et des fonctionnaires de la Confédération. Les conclusions de la réponse portent que le Tribunal fédéral, pas plus que les cours formées dans son sein, ne peut être recherché en dommages-intérêts et qu'il y a lieu de refuser la prise en considération de la demande, conformément aux articles 21 et 32 de la loi précitée. Le Tribunal fédéral n'a pas eu connaissance, jusqu'ici, de la suite donnée à la demande par les conseils législatifs.

En ce qui concerne l'activité ordinaire du Tribunal fédéral, le nombre total des nouvelles affaires a passé de 2305 pour l'année 1950 à 2183 pour l'année 1951, se réduisant ainsi de 122. Il y a eu en moins: 76 contestations de droit public sur un total de 744, 14 contestations de droit administratif sur un total de 213, 17 affaires pénales sur un total de 535 et 18 plaintes en matière de poursuite pour dettes et de faillite sur un total de 176. Les recours en réforme, au contraire, au nombre de 470, accusent une légère augmentation, qui est de 10.

Parmi les 14 actions récursoires pendantes au début de l'exercice devant la chambre pour les actions en revendication de biens enlevés dans les territoires occupés pendant la guerre, 3 ont été complètement réglées; les autres l'ont été, sauf en ce qui concerne les recours contre la Confédération suisse. Elles sont actuellement en état sur ce point aussi.

Nombre des séances en 1951

Plenum	—
I ^{re} cour civile	35
II ^e cour civile	41
Chambre de droit public	39
Chambre de droit administratif	19
Cour de cassation pénale	28
Chambre des poursuites et des faillites	4
Chambre d'accusation.	—
Cour pénale fédérale	2
Total	<u>168</u>

Statistique des affaires traitées de 1947 à 1951

Nature des affaires	1947			1948			1949			1950			1951			Reportées à 1952
	Reportées de 1946	Introduites en 1947	Terminées	Reportées de 1947	Introduites en 1948	Terminées	Reportées de 1948	Introduites en 1949	Terminées	Reportées de 1949	Introduites en 1950	Terminées	Reportées de 1950	Introduites en 1951	Terminées	
<i>I. Affaires civiles</i>																
1. Procès civils directs	13	9	9	13	10	7	16	9	14	11	10	9	12	9	7	14
2. Recours en réforme	68	341	338	71	390	378	83	393	418	58	460	412	106	470	467	109
3. Recours en nullité	1	11	9	3	11	10	4	7	9	2	10	11	1	9	9	1
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération)	2	9	8	3	11	9	5	11	12	4	14	16	2	16	15	3
5. Affaires d'expropriation	14	6	9	11	15	8	18	10	18	10	10	10	10	5	10	5
<i>II. Affaires pénales</i>	25	531	523	33	519	499	53	540	527	66	552	570	48	535	526	57
<i>III. Contestations de droit public</i>	209	919	939	189	858	874	173	887	890	170	820	828	162	744	725	181
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	96	259	283	72	302	294	80	265	275	70	227	234	63	213	193	83
<i>V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	3	175	173	5	136	127	14	188	202	—	194	191	3	176	170	9
<i>b. Procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels, de communes et de banques</i>	1	6	4	3	3	5	1	2	3	—	1	—	1	2	1	2
<i>VI. Juridiction non contentieuse</i>	1	4	4	1	3	3	1	7	8	—	7	7	—	4	4	—
Total	433	2270	2299	404	2258	2214	448	2319	2376	391	2305	2288	408	2183	2128	463

B. — PARTIE SPÉCIALE

I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1951:

Nature des affaires	Reportées de 1950	Introduites en 1951	Total	Terminées	Reportées à 1952
1. Procès portés directement devant le Tribunal fédéral (art. 41 et 42 OJ)	12	9	21	7	14
2. Recours en réforme (art. 43 s. OJ) . . .	106	470	576	467	109
3. Recours en nullité (art. 68 OJ)	1	9	10	9	1
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	2	16	18	15	3
5. Recours en matière d'expropriation . .	10	5	15	10	5
Total	131	509	640	508	132

257 recours en réforme ont été rejetés, 64 admis entièrement ou en partie, 67 ont été retirés ou ont abouti à une transaction; 56 ont été déclarés irrecevables et 23 renvoyés à l'autorité cantonale.

Sauf 3 qui datent de 1950, tous les recours en réforme reportés à 1952 ont été introduits au cours de l'année (61 dans les mois de novembre et de décembre).

II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

a. La *chambre d'accusation* a traité 38 affaires (54 en 1950), dont 4 reportées de l'année précédente, savoir:

La surveillance de 5 instructions préparatoires:

l'affaire Fernand Reyrenu et consorts (émission de fausses domiciliations);

l'affaire Arnold Schenk et consorts (infraction à l'arrêté du 6 juillet 1948 concernant la prise en charge de vins blancs);

l'affaire Charles Davis (service de renseignements politiques, escroquerie, etc.);

l'affaire Pierre Nicole (atteinte à l'indépendance de la Confédération, etc.);

l'affaire Emile Arnold (atteinte à l'indépendance de la Confédération); l'instruction des affaires Reyrenn, Schenk et Arnold est encore pendante.

33 contestations de for, dont 17 entre autorités de deux ou de plusieurs cantons (art. 264 PPF); dans les autres cas, le for a été désigné à la diligence d'une partie; 3 requêtes ont été reportées à 1952.

b. La *cour pénale fédérale* a jugé Charles Davis dans une session de 3 jours et Pierre Nicole dans une session de 6 jours. Elle a rejeté une demande de revision.

c. *Cour de cassation*. Le nombre des affaires pendantes a atteint 538 (555 en 1950), y compris 43 reportées de l'année précédente.

490 affaires ont été terminées, soit:

Pourvois admis	57
» rejetés	228
» irrecevables	160
» retirés	45
	<hr/>
	490
affaires reportées à 1952	48
	<hr/>
	538

Les affaires reportées à 1952 proviennent toutes, sauf une, de 1951, 24 du mois de décembre.

La cour de cassation s'est occupée en outre de 53 recours de droit public, dont 6 reportés de 1950. Elle en a jugé 45 et reporté 8 à l'année suivante.

Sur les 535 affaires ainsi terminées, 355 ont été traitées par une délégation de 3 juges conformément aux articles 275 *bis* de la loi sur la procédure pénale et 92 de la loi d'organisation judiciaire.

d. *Cour de cassation extraordinaire*. Le nombre des affaires pendantes s'est élevé à 3. Elles ont été reportées à 1952.

III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Les contestations de droit public pendantes devant le Tribunal fédéral en 1951 se répartissent comme suit:

Nature des affaires	Reportées de 1950	Introduites en 1951	Total	Terminées	Reportées à 1952
1. Conflits de compétence (art. 83a OJ) .	—	1	1	—	1
2. Différends entre cantons (art. 83b OJ)	4	1	5	3	2
3. Contestations entre autorités tutélaires de différents cantons (art. 83e OJ) . .	—	2	2	2	—
4. Recours de particuliers ou de corporations (art. 84a OJ)	150	714	864	692	172
5. Recours pour violation de traités internationaux (art. 84c OJ)	1	4	5	4	1
6. Recours concernant le droit de vote et les élections ou votations cantonales (art. 85a OJ)	1	3	4	4	—
7. Oppositions à des extraditions demandées par des Etats étrangers	3	2	5	4	1
8. Contestations concernant les honoraires des mandataires (art. 161 OJ)	—	1	1	1	—
9. Demandes de revision ou d'interprétation	3	16	19	15	4
Total	162	744	906	725	181

Les affaires reportées en 1952 ont été introduites: 1 en 1934, 4 en 1945, 6 en 1946, 7 en 1947, 1 en 1948, 4 en 1949, 15 en 1950 et les autres au cours de l'année 1951 (90 dans les mois de novembre et de décembre).

Sur les 692 *recours de particuliers et de corporations* (ch. 4 du tableau), 189 ont été déclarés irrecevables, 63 ont été admis en tout ou en partie et 284 rejetés; 156 contestations ont été retirées ou rayées du rôle parce que devenues sans objet.

257 recours ont été jugés par la délégation de trois membres (art. 92 OJ), 14 l'ont été par la I^{re} cour civile, 23 par la II^e cour civile et 46 par la cour de cassation pénale.

Le tribunal a infligé une *amende disciplinaire* ou adressé une *réprimande* à 8 recourants ou à leurs avocats pour recours téméraire ou infraction aux convenances.

Il a été statué sur 140 demandes de *mesures provisionnelles* en vertu de l'article 94 de la loi d'organisation judiciaire.

13 contestations ont nécessité un *échange de vues* avec le Conseil fédéral et ses départements au sujet de la compétence (art. 96 OJ).

IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif pendantes devant le Tribunal fédéral en 1951 se répartissent ainsi:

Nature des affaires	Reportées de 1950	Introduites en 1951	Total	Terminées	Reportées à 1952
<i>I. Recours concernant les contributions de droit fédéral (art. 97 et 98 OJ) . . .</i>	43	146	189	134	55
<i>II. Recours en vertu de l'article 99 OJ :</i>					
1. Registres	4	23	27	21	6
2. Affaires de douane	3	10	13	8	5
3. Loi sur les fabriques, les arts et les métiers	—	1	1	1	—
4. Assurances sociales	1	—	1	1	—
5. Droit de cité suisse	—	5	5	5	—
6. Maisons de jeu	—	2	2	—	2
7. Forces hydrauliques	—	2	2	1	1
8. Autres cas (art. 100 OJ)	—	7	7	6	1
<i>III. Demandes d'ordre pécuniaire :</i>					
a. Réclamations formées contre la Confédération (art. 110 OJ)	3	8	11	6	5
b. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux (art. 110a OJ).	3	8	11	5	6
<i>IV. Contestations relatives à l'exemption de contributions cantonales (art. 111a OJ)</i>	1	1	2	1	1
<i>V. Autres contestations de droit administratif (art. 111i OJ)</i>	1	—	1	—	1
<i>VI. Juridiction disciplinaire (art. 117ss. OJ)</i>	4	—	4	4	—
Total	63	213	276	193	83

Sur les 276 contestations de droit administratif pendantes, 193 ont été terminées, soit :

Recours irrecevables	16
» retirés ou transactions	53
» admis	31
» rejetés	93
	<hr/>
	193
Affaires reportées à 1952	83
	<hr/>
	276

Les affaires reportées à 1952 ont été introduites : 4 en 1949, 2 en 1950 et les autres au cours de l'année 1951 (38 dans les mois de novembre et de décembre).

V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

Le nombre des plaintes et des recours s'est élevé à 179 (15 de moins que l'année précédente). Il en a été réglé 170 et 9 ont été reportés à 1952.

Ces 170 affaires ont été réglées de la manière suivante :

recours irrecevables	15
affaires retirées ou devenues sans objet . . .	4
admissions totales ou partielles	53
rejets.	98

Il n'y a pas eu d'inspections d'offices.

Quelques autorités de surveillance, en particulier de la Suisse centrale, ont tardé à présenter leur rapport annuel. D'une façon générale, la gestion des autorités de surveillance n'a pas donné lieu à des observations. Des lenteurs ayant été constatées dans la gestion d'une autorité inférieure de surveillance, un rapport spécial a été demandé à ce sujet.

Des améliorations ont encore été apportées à certaines formules.

Entre autres avis donnés aux autorités fédérales ou cantonales, il convient de signaler :

- a. L'avis par lequel la chambre des poursuites et des faillites a fait savoir à l'autorité de surveillance du canton du Tessin qu'elle n'avait rien à objecter à l'envoi de la circulaire que cette autorité projetait d'adresser aux offices de poursuite et de faillite et selon laquelle on ne devait pas mentionner le nom du débiteur dans le texte de la publication de la vente aux enchères des biens meubles, mais l'indiquer aux personnes intéressées aux enchères, si elles le demandaient.

- b. L'avis par lequel la chambre des poursuites et des faillites a fait savoir au Conseil d'Etat du canton du Tessin que le sursis qu'il a décrété en faveur de nombreuses communes du district de la Léventine ne concernait pas les faillites en cours à ce moment-là, réserve faite cependant de la remise à une date plus favorable de certains actes déterminés de la procédure, moyennant le consentement de l'autorité de surveillance cantonale, le cas échéant.
- c. L'avis relatif à un projet de loi du département de justice et police du canton de Vaud sur l'application de la loi fédérale du 4 décembre 1947 réglant la poursuite pour dettes contre les communes et autres collectivités de droit public cantonal. Il a été précisé que l'attestation de découvert prévue par l'article 2, 3^e alinéa, de cette loi devait indiquer aussi la cause de la créance (cf. RO 69, III, 89) et que rien ne s'opposait à ce que la loi cantonale prescrivît la remise d'une copie de l'attestation à la débitrice, moyennant qu'elle se fit sans frais.

Procédure d'assainissement des entreprises de chemins de fer et des communes.

Une demande de convocation d'une assemblée des créanciers d'une entreprise de chemin de fer, demande formée en vertu des dispositions concernant la communauté des créanciers dans les emprunts par obligations, était encore pendante depuis l'année précédente. Les décisions de l'assemblée ont été homologuées par la III^e cour civile durant l'année 1951.

Une autre cause de même nature, introduite par une entreprise de chemin de fer en 1951, a été reportée à l'an prochain. Une entreprise de chemin de fer a sollicité un concordat. Il a été fait droit à cette demande en ce sens que la procédure de concordat a été ouverte. L'affaire n'a pas pu être terminée au cours de l'exercice.

Une commune a demandé la convocation d'une assemblée de ses créanciers. Cette demande est devenue sans objet vers la fin de l'année.

Le tableau ci-après indique la *durée des instances*:

Nature des affaires	Total des affaires terminées en 1951	Durée des instances						Maximum		Moyenne		Durée moyenne des le jugement jusqu'à l'expédition de l'arrêt ou de la décision	
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 2 ans	au delà de 2 ans	Années	Mois	Jours	Mois		Jours
<i>I. Affaires civiles :</i>													
1. Procès civils directs	7	1	2	1	—	—	3	5	5	15	20	2	32
2. Recours en réforme	467	137	195	105	28	2	—	1	2	26	2	13	38
3. Recours en nullité	9	4	5	—	—	—	—	—	2	26	1	16	40
4. Demandes de révision, d'interprétation ou de modification	15	12	2	—	1	—	—	—	9	—	1	17	11
5. Affaires d'expropriation	10	—	3	—	2	5	—	1	11	17	9	7	18
<i>II. Affaires pénales</i>	<i>527</i>	<i>335</i>	<i>145</i>	<i>38</i>	<i>7</i>	<i>2</i>	<i>—</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>22</i>	<i>1</i>	<i>6</i>	<i>14</i>
<i>III. Contestations de droit public</i>	<i>725</i>	<i>299</i>	<i>284</i>	<i>92</i>	<i>35</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>12</i>	<i>1</i>	<i>29</i>	<i>17</i>
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	<i>193</i>	<i>24</i>	<i>80</i>	<i>56</i>	<i>29</i>	<i>4</i>	<i>—</i>	<i>1</i>	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>17</i>	<i>22</i>
<i>V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	<i>170</i>	<i>165</i>	<i>5</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>1</i>	<i>15</i>	<i>—</i>	<i>17</i>	<i>22</i>
Total	2123	977	721	292	102	22	9						

VI. — COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

I^{er} arrondissement: Sur 11 affaires enregistrées (7 concernant les chemins de fer fédéraux, 2 des usines de forces motrices, 1 une entreprise électrique, 1 un aérodrome), 6 ont été terminées.

II^e arrondissement: Sur 11 affaires enregistrées (1 concernant les chemins de fer fédéraux, 1 un chemin de fer privé, 8 des usines de forces motrices, 1 un stand de tir), 6 ont été terminées.

III^e arrondissement: Sur 3 affaires enregistrées (concernant l'administration militaire), 2 ont été terminées.

IV^e arrondissement: Sur 7 affaires enregistrées (2 concernant les chemins de fer fédéraux, 1 un chemin de fer privé, 3 des usines de forces motrices, 1 un stand de tir), 3 ont été terminées.

V^e arrondissement: Sur 11 affaires enregistrées (1 concernant les postes, télégraphes et téléphones, 3 des usines de forces motrices, 2 l'administration militaire, 5 des aérodromes), 7 ont été terminées.

VI^e arrondissement: Sur 7 affaires enregistrées (1 concernant les chemins de fer fédéraux, 1 une usine de forces motrices, 1 une entreprise électrique, 2 l'administration militaire, 1 un aérodrome), 4 ont été terminées.

VII^e arrondissement: Sur 20 affaires enregistrées (concernant des usines de forces motrices), 5 ont été terminées.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 2 février 1952.

Au nom du Tribunal fédéral:

Le président,

NAEGELI

Le greffier,

HEIZ
